



Genre de document : Projet de modifications
N° du document : 14-101
Objet : Projet de modifications sur *Définitions*
Date de publication : ■
Entrée en vigueur : ■

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 14-101,
*DÉFINITIONS***

1. L'Annexe C, Autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières/Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la Norme canadienne 14-101, Définitions, est modifiée par le remplacement des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par les mots « Autorité des marchés financiers ou, le cas échéant, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ».
2. La présente règle entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur de ce règlement*).